

ASSO-Solidaires
Présentation des comptes du 01/01/2023 au 31/12/2023

Syndicat ASSO-Solidaires – Bilan
Exercice : Exercice 2023 (en cours) – du 01/01/2023 – au 31/12/2023
Document généré le 06/06/2024

Actif

4010002	Secours Catholique	1 034,79
5032	parts sociales crédit coopératif	76,25
512A	crédit coopératif	352 194,56
Total actif		353 305,60

Passif

106	Réserves	182 777,97
4010	Autres fournisseurs	13 205,63
4010001	adhérents	1 810,44
487	Produits constatés d'avance	3 465,49
Résultat de l'exercice courant (excédent)		152 046,07
Total passif		353 305,60

Toutes les écritures sont libellées en €.

Syndicat ASSO-Solidaires – Compte de résultat

Exercice : Exercice 2023 (en cours) – du 01/01/2023 – au 31/12/2023
Document généré le 06/06/2024

Charges

604	Achats d'études et prestations de services	5 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	737,76
6064	Fournitures administratives	2 456,20
6065	Petits logiciels	630,00
6068	Autres fournitures & matières	866,65
6132	Locations immobilières	6 532,50
6181	Documentation générale	3 743,59
62141	Mises à disposition de personnel salarié	24 478,11
6226	Honoraires	14 601,87
623	Publicité, publications, relations publiques	3 053,28
625	Déplacements, missions et réceptions	51 715,66
626	Frais postaux et de télécommunications	130,41
627	Services bancaires et assimilés	393,17
6281	Concours divers (cotisations...)	5 466,70
6713	Dons et libéralités	1 379,17
672	Charges sur exercices antérieurs (voir remarque C)	6,13
Total charges		121 191,20

Produits

740	Subventions reçues	170 707,87
756	Cotisations	101 241,49
7585	Legs et donations non affectés	100,00
762	Produits des autres immobilisations financières	0,76
7788	Produits exceptionnels divers	1 187,15
Total produits		273 237,27
Résultat de l'exercice courant (excédent)		152 046,07

Toutes les écritures sont libellées en €.

Annexe simplifiée aux comptes pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

ASSO-Solidaires publie ses états financiers en conformité avec la loi du 20 août 2008. Son exercice comptable est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses généralement admises :

- * Continuité d'exploitation
- * Permanence des méthodes comptables
- * Indépendance des exercices
- * Non compensation

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de réglementation comptable N° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales de l'Avis N° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de réglementation Comptable N° 99 – 01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la réglementation Comptable N°99 – 03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les libellés comptables utilisés correspondent au plan comptable général y compris les modifications introduites par le règlement du CRC N°99 – 01.

1) NOTE SUR LE BILAN

Le syndicat n'a pas d'autres Actifs que les comptes bancaires nécessaires à son fonctionnement.

2) NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat n'appelle pas de commentaires. Les charges concernent les frais afférents au fonctionnement du syndicat.

Les cotisations sont comptabilisées en brut sur la base des sommes encaissées effectivement au cours de l'année par le syndicat.

3) LE TABLEAU DES RESSOURCES

Le tableau des ressources demandé par le règlement 2009-10 se présente ainsi pour l'exercice 2023 :

Produits

740	Subventions reçues	170 707,87
756	Cotisations	101 241,49
7585	Legs et donations non affectés	100,00
762	Produits des autres immobilisations financières	0,76
7788	Produits exceptionnels divers	1 187,15

4) LES COTISATIONS

Les cotisations sont enregistrées à l'encaissement effectif sur la base d'un barème défini au règlement intérieur.

5) PERSONNEL

Le syndicat ne dispose pas de salarié.

6) AFFECTATION

Le résultat 2023 est porté au 20 avril 2024, suite à la décision de l'AG :

- en augmentation des réserves générales pour 132 046,07 €
- en augmentation de 20 000 € de la caisse de grève gérée par le syndicat ASSO-Solidaires.

7) AFFILIATION

Le syndicat est affilié à l'Union Syndicale Solidaire et à ce titre il verse une cotisation annuelle fixe par adhérent à l'Union syndicale Solidaires.

ASSO-Solidaires verse également une cotisation annuelle aux Solidaires départementaux qui le demandent.

Le montant global de ces cotisations est 4251,50 €.